



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Baccalauréat International

Politique en matière de perfectionnement professionnel

Mise à jour en mars 2024

Table des matières

Section 1 – Champ d’application de la politique	1
Section 2 – Définitions.....	2
2.1 Discrimination	2
2.2 Inclusion.....	2
2.3 Respect	2
2.4 Accès.....	2
2.5 Harcèlement.....	2
2.6. Exemples.....	2
Section 3 – Comment garantir une communication efficace et respectueuse ?.....	3
Section 4 – Problèmes de comportements courants et mesures possibles.....	4
4.1 Infraction modérée.....	4
4.2 Infraction grave.....	4
4.3. Exemples.....	4

Section 1 – Champ d’application de la politique

Le Baccalauréat International (IB) s’engage à offrir une expérience d’apprentissage sûre et agréable à l’ensemble des personnes participant à ses événements de perfectionnement professionnel, notamment les événements officiels approuvés par l’IB et organisés par des prestataires externes (ci-après dénommés « événements de perfectionnement professionnel de l’IB » ou « perfectionnement professionnel de l’IB ») sous la forme d’interactions sur IB Exchange ou d’événements de développement professionnel en présentiel, virtuels, mixtes et en ligne. Le perfectionnement professionnel de l’IB est inclusif et exempt de discrimination et de harcèlement, indépendamment du genre, de l’identité de genre, du statut transgenre, des antécédents médicaux, de la classe sociale, du groupe ethnique, de la nationalité, de l’origine ethnique, de l’âge, de la situation matrimoniale, de l’orientation sexuelle, d’une incapacité, de l’affiliation religieuse ou politique. L’IB ne tolère aucune forme de harcèlement des participantes et des participants, notamment l’utilisation d’un langage ou d’images à caractère sexuel ou discriminatoire lors des événements de perfectionnement professionnel de l’IB. Si, selon les membres du personnel de l’IB responsables de l’événement de perfectionnement professionnel (ci-après « responsables de l’événement de l’IB »), un participant ou une participante enfreint cette politique de l’IB en matière de perfectionnement professionnel, il ou elle pourra se voir exclure de l’événement et, à l’issue d’un examen approfondi, pourrait faire l’objet d’une interdiction de participer à tout événement de perfectionnement professionnel de l’IB organisé à l’avenir. La décision prise par les responsables de l’événement de l’IB est définitive.

Les personnes qui utilisent les produits et les services de l’IB, les responsables de l’animation de l’atelier, les représentantes ou les représentants et le personnel de l’IB qui participent à un événement de perfectionnement professionnel de l’IB ou qui l’animent doivent respecter des

normes définies en matière de conduite. Pour en savoir plus sur les processus de conformité et les codes de conduite spécifiques aux responsables de l'animation des ateliers, représentantes et représentants, animateurs et animatrices d'atelier en ligne, animateurs principaux et animatrices principales d'atelier en ligne et au personnel de l'IB, veuillez contacter support@ibo.org.

Section 2 – Définitions

2.1 Discrimination – Le traitement inégal ou injuste d'une personne en raison de son genre, de son identité de genre, de son statut transgenre, de ses antécédents médicaux, de sa classe sociale, de son groupe ethnique, de sa nationalité, de son origine ethnique, de son âge, de sa situation matrimoniale, de son orientation sexuelle, d'une incapacité, et de son affiliation religieuse ou politique. La discrimination ne se traduit pas toujours par des actions manifestes ou tangibles et peut revêtir des formes plus subtiles.

2.1.1 Discrimination directe – Traiter une personne moins favorablement que d'autres ne le sont, ou ne le seraient, dans des circonstances équivalentes ou similaires.

2.1.2 Discrimination indirecte – Imposer des exigences ou des conditions qui, intentionnellement ou non, affectent de manière négative un grand nombre de personnes et qui ne peuvent être justifiées que par des motifs tels que le genre, l'identité de genre, le statut transgenre, les antécédents médicaux, la classe sociale, le groupe ethnique, la nationalité, l'origine ethnique, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, une incapacité, et l'appartenance religieuse ou politique.

2.2 Inclusion – L'inclusion est un processus continu qui vise à élargir l'accès à l'apprentissage et à accroître l'engagement de toutes les personnes en identifiant et en supprimant les obstacles.

2.3 Respect – S'abstenir d'utiliser un langage qui pourrait être perçu comme diffamatoire, injurieux, obscène ou menaçant.

2.4 Accès – Consiste à fournir à l'ensemble des élèves des possibilités d'éducation équitables pour ce qui est de l'apprentissage, de l'enseignement, de l'évaluation et de tous les autres aspects de l'expérience scolaire, en tenant compte des particularités de chacun et de chacune.

2.5 Harcèlement – Le harcèlement désigne un comportement inconvenant ayant pour objectif ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une autre personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Selon la gravité des actions, un seul incident relevant de n'importe lequel des comportements mentionnés ci-dessous peut constituer un cas de harcèlement.

2.6. Exemples

Voici quelques exemples de comportements pouvant être considérés comme du harcèlement (la liste n'est pas exhaustive) dans le contexte des événements de perfectionnement professionnel de l'IB, que ceux-ci soient organisés en ligne, virtuellement, en mode mixte ou en présentiel. Vous trouverez des exemples de comportement répréhensible, ainsi que les éventuelles mesures correspondantes, dans la [Section 4](#).

2.6.1 Insultes, railleries, moqueries ou utilisation d'expressions péjoratives à connotation sexuelle, religieuse, sexiste, raciale ou liées à une incapacité ou à l'âge ; commentaires ou plaisanteries relevant du harcèlement envers lesquels une personne présente a indiqué son aversion.

2.6.2 Commentaires non nécessaires, non désirés ou offensants susceptibles d'ébranler les opinions, notamment sur l'apparence ou l'habillement d'autrui.

2.6.3 Dénigrement d'une personne, notamment jurer contre un individu ou insulter un individu.

2.6.4 Comportement physique ou virtuel de nature sexuelle : contact physique inconvenant, même si celui-ci n'est pas clairement de nature sexuelle, notamment tout contact ou frôlement non justifié avec le corps d'une autre personne, ou harcèlement sexuel en ligne effectué au moyen des écrans.

2.6.5 Affichage ou distribution de matériel au contenu suggestif ou à connotation raciale.

2.6.6 Avances désobligeantes de nature sexuelle, propositions ou pressions de nature sexuelle, suggestions impliquant que des faveurs sexuelles permettraient l'avancement d'une carrière (ou que leur refus pourrait l'entraver).

2.6.7 Manque délibéré de respect envers la diversité et la politique de l'IB en matière de perfectionnement professionnel.

2.6.8 Un style de communication agressif : hurler, exiger, blâmer, ironiser ou utiliser des propos violents.

Votre participation à l'un de nos produits ou services de perfectionnement professionnel, ou votre engagement, marque votre consentement à respecter la présente politique de l'IB en matière de perfectionnement professionnel. Si les responsables de l'événement de l'IB ont la conviction ou des raisons légitimes de croire qu'une personne a eu un comportement inacceptable, elles ou ils pourront prendre toutes les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'événement sans avertissement. Les personnes dont la participation à un atelier ou une activité est suspendue ne recevront pas l'attestation ou le certificat de réussite afférent.

Si vous observez un comportement répréhensible de la part d'un participant ou d'une participante ou d'un ou une autre membre de la communauté de l'IB pendant un événement de perfectionnement professionnel de l'IB ou si vous êtes victime ou suspectez un tel comportement, veuillez contacter immédiatement les responsables de l'événement qui se trouvent sur place.

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse plconduct@ibo.org. Tous les signalements seront pris au sérieux et feront rapidement l'objet d'une enquête au cas par cas. Un recours hiérarchique pourra être envisagé conformément à la procédure de traitement des plaintes de l'IB.

Section 3 – Comment garantir une communication efficace et respectueuse ?

- (a) Reconnaissez les différentes perspectives et respectez-les.
- (b) Témoinnez de la reconnaissance aux autres participantes et participants et à la personne chargée de l'animation pour leurs idées, leurs réflexions et leurs contributions variées.
- (c) Veillez à ce que le niveau et le ton de votre communication soient toujours professionnels. Par exemple, faites attention à la manière dont vous utilisez l'humour (notamment le sarcasme).
- (d) Faites preuve de vigilance lorsque vous écrivez les mots en lettres majuscules ou que vous utilisez des émojis, des vidéos, des images, des GIF, etc.

- (e) Encouragez les autres à fournir un retour d'information et posez des questions pour renforcer votre compréhension.
- (f) Reconnaissez les points forts avant d'émettre un avis et expliquez la raison de votre accord ou de votre désaccord.
- (g) Faites preuve de bienveillance lorsque vous exprimez une opinion à propos d'une ou de plusieurs personnes, d'une organisation ou d'un système éducatif.

Section 4 – Problèmes de comportements courants et mesures possibles

Les mesures que l'IB pourrait prendre dépendent de la nature ou du niveau de l'écart de conduite, comme il est décrit ci-après.

4.1 Infraction modérée

Les personnes qui ne se conforment pas aux normes de conduite énoncées précédemment ou qui compromettent un produit ou un service de perfectionnement professionnel de l'IB en manifestant de la discrimination directe ou indirecte, un manque d'inclusion ou un manque de respect recevront un avertissement écrit accompagné d'un retour d'information.

4.2 Infraction grave

Les personnes qui ne se conforment pas aux normes de conduite énoncées précédemment ou qui compromettent un produit ou un service de perfectionnement professionnel de l'IB en manifestant de la discrimination directe ou indirecte, un manque d'inclusion ou un manque de respect, d'une façon telle que les responsables de l'événement ou les autres participantes et participants ne puissent plus tolérer leur présence, se verront exclure de l'événement de perfectionnement professionnel. La répétition d'infractions modérées peut également être considérée comme grave. Une infraction grave est une infraction qui perturbe considérablement l'événement de l'IB pour une ou plusieurs personnes qui y participent. L'exclusion peut également s'appliquer à tout autre produit et service de perfectionnement professionnel de l'IB.

4.3. Exemples

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de problèmes de comportements potentiels et les mesures correspondantes que l'IB pourrait prendre. Veuillez noter que la liste suivante n'est pas exhaustive.

Problème de comportement	Exemples	Mesures possibles
Manque de respect	Manque de respect évident envers les perspectives diverses (voir la section 3).	Modéré : avertissement avec retour d'information. Grave : exclusion.
Manque de respect et harcèlement	Insultes, railleries, moqueries ou commentaires ou plaisanteries relevant du harcèlement envers lesquels une personne présente a indiqué son aversion.	Modéré : avertissement avec retour d'information. Grave : exclusion.

Discrimination (directe ou indirecte)	Utilisation d'expressions péjoratives à connotation sexuelle, religieuse, sexiste, raciale ou liées à une incapacité ou à l'âge. Traitement inégal ou injuste des personnes participant à l'événement ou du personnel de l'IB (voir la section 2).	Modéré : avertissement avec retour d'information. Grave : exclusion.
--	--	---